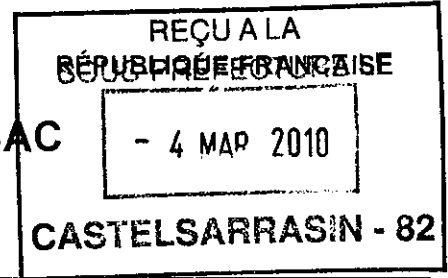


DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ FEVRIER (25/02/2010)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Février 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoints**, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie DOURLANT (représentée par M. Alain JEAN) **Adjointe**, M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Christine FANFELLE, (représentée par Mme Christine LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH), **Conseillers Municipaux**

Etaient Absents Excusés : M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

Mme Odile MARTY-MOTHEs est nommée secrétaire de séance.

**15 - 25-02-2010**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE CONSORTS FAVIER :  
AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAINS PRIVES DE CANALISATIONS  
D'EAUX USEES Ø 200MM ET DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES Ø  
300MM**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** le rapport de Jean- Paul NUNZI, et le projet de conventions qui y est joint, proposant de ce prononcer sur :

- l'autorisation de passer une canalisation d'eaux usées de Ø 200 mm en terrains privés,
- l'autorisation de passer une canalisation d'eaux pluviales de Ø 300 mm en terrains privés,

- l'opportunité de réaliser des travaux de création de branchements sur les parcelles CM604 et 606,
- la charge des frais notariés et d'enregistrement au bureau des hypothèques

**CONSIDERANT**, le projet d'extension communal des eaux usées dans le quartier du Luc,

**CONSIDERANT**, qu'une évacuation des eaux pluviales est nécessaire pour éviter toutes infiltrations sur les parcelles riveraines,

**CONSIDERANT**, que la forme et les pentes du terrain imposent que les eaux pluviales soient évacuées en direction des parcelles cadastrées section CM604 et 606 appartenant aux consorts FAVIER,

**CONSIDERANT**, que les propriétaires des terrains cadastrés CM604 et 606 (consorts FAVIER), ont donné leurs accords pour l'implantation de canalisations enterrées d'eaux usées et d'eaux pluviales sur leurs parcelles,

**CONSIDERANT**, que pour concrétiser cette autorisation, il convient de passer une convention de servitudes de passages avec les consorts FAVIER,

**LE CONSEIL COMMUNAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage avec les consorts FAVIER pour concéder l'implantation de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur les parcelles cadastrées section CM n°604 et 606 leurs appartenant,

**APPROUVE** la proposition de travaux de création de regards de branchement sur les parcelles CM604 et CM606,

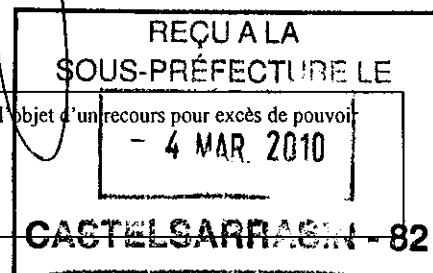
**APPROUVE** la proposition de conserver à la charge de la commune les frais notariés éventuels et d'enregistrement au bureau des hypothèques.

Imputation budgétaire : article 6227 (frais d'actes et de contentieux)



Pour copie conforme  
Moissac le 1<sup>er</sup> mars 2010

Le Maire  
Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

CASTELSARRASIN - 82